|  |  |
| --- | --- |
| **Assemblée des Radiocommunications (AR-19)Charm el-Cheikh, Égypte, 21-25 octobre 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Document RA23/-F** |
| **xx octobre 2019** |
| **Original: chinois** |
| Chine (République populaire de) |
| Avis et propositions concernant le projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1036-5 |
|  |

# 1 Introduction

Comme indiqué dans le Rapport du Président concernant la 32ème réunion du GT 5D, certaines questions sont demeurées en suspens dans le projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1036-5. Lors de la dernière réunion de la Commission d'études 5 (les 2 et 3 septembre, à Genève), il a été convenu de soumettre ce projet de révision à l'AR-19 pour un examen plus approfondi et un éventuel accord quant au processus d'approbation. Comme indiqué dans le Document [5/174](https://www.itu.int/md/meetingdoc.asp?lang=en&parent=R15-SG05-C-0174), les questions en suspens sont les suivantes:

*1)* *La version modifiée du paragraphe situé avant le Tableau 1 de la Pièce jointe 1 de l'Annexe de ce projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1036-5 doit être examinée plus avant.*

*2)* *En ce qui concerne les considérations relatives à la Section 4 «Dispositions de fréquences dans la bande 1 427-1 518 MHz», des préoccupations ont été exprimées par certains Membres de l'UIT-R au sujet de l'inclusion de la Section 4 dans la version révisée de la Recommandation UIT-R M.1036-5 et aucun accord n'a pu être trouvé sur cette question, à propos de laquelle deux points de vue ont été exprimés.*

*3)* *En ce qui concerne la Note 5 dans la Section 5, la dernière phrase de cette note se trouve toujours entre crochets, étant donné qu'aucun accord n'a été trouvé à son propos.*

# 2 Avis concernant les dispositions de fréquences dans la bande 1 710‑2 200 MHz

En ce qui concerne la bande de fréquences 1 710-2 200 MHz, le projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1036-5 contient des propositions de modification des points *c)* et *d)* du *reconnaissant* ainsi que de la Note 5 du Tableau 4, figurant dans la Section 5. La dernière phrase de la Note 5 reste entre crochets dans le projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1036-5.

***Premièrement***, il convient de noter que, conformément à la Résolution 212 (Rév.CMR-15), il a été décidé d'inviter l'UIT-R:

«à étudier les éventuelles mesures techniques et opérationnelles propres à assurer la coexistence et la compatibilité entre la composante de Terre des IMT (dans le service mobile) et la composante satellite des IMT (dans le service mobile par satellite) dans les bandes de fréquences 1 980‑2 010 MHz et 2 170-2 200 MHz, lorsque ces bandes de fréquences sont utilisées en partage par le SM et le SMS dans différents pays, en particulier pour le déploiement des composantes indépendantes satellite et de Terre des IMT, et à faciliter le développement à la fois de la composante de Terre et de la composante satellite des IMT,»

Dans le cadre défini ci-dessus, l'étude de partage réalisée au titre de la Question 9.1.1, inscrite à l'ordre du jour de la CMR-19 n'a pas été achevée par l'UIT-R à l'heure actuelle et le Rapport UIT‑R M.[MSS&IMT-ADVANCED SHARING] n'a pas encore été établi sous sa forme finale.

***Deuxièmement***, au cours des travaux concernant la révision de la Recommandation UIT-R M.1036‑5, un accord a été trouvé entre la CE 5 et la CE 4 (document 4/3 et 5/3, page 7), selon lequel:

«... toute révision du texte concernant les satellites sera menée dans le cadre d'une activité de liaison entre les Groupes de travail compétents. Lorsqu'un projet de révision est élaboré par les Groupes de travail, il doit être envoyé à la Commission d'études 5, qui prendra les mesures officielles relatives à son adoption et à son approbation. Le projet de texte devra aussi être envoyé à la Commission d'études 4 pour examen, comme il convient. Si, lors de la réunion de la Commission d'études 5, d'autres modifications de fond sont apportées au texte concernant les satellites, la révision des recommandations et/ou des autres textes pertinents portant sur les services par satellite doivent être renvoyés aux Groupes de travail compétents pour examen.»

Les modifications proposées par le GT 5D aux points *c)* et *d)* du *reconnaissant* et à la Note 5 du Tableau 4 de la Recommandation UIT-R M.1036-5 ne sont pas d'ordre rédactionnel et doivent être approuvées par le GT 4C.

# 3 Proposition

Au regard des observations ci-dessus, la Chine propose que le texte original soit maintenu si aucun consensus n'est trouvé en ce qui concerne le texte révisé relatif aux satellites dans le projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1036-5.

En ce qui concerne la Note 5 figurant dans la Section 5, la marche à suivre proposée par la Chine consiste à supprimer les crochets et à garder la dernière phrase de la Note 5 (en turquoise ci-après), afin de rendre compte du fait que les études de partage entre la composante de Terre et la composante satellite des IMT ne sont pas achevées au niveau de la Commission d'études de l'UIT-R, ce qui est primordial en vue de fournir une assistance technique aux administrations pour le déploiement des composantes de Terre et satellite des IMT dans différents pays, dans les mêmes bandes de fréquences.

«NOTE 5 – Comme indiqué au point *d)* du *reconnaissant*, les dispositions de fréquences B6 et B7 et des parties des dispositions B3 et B5 dans les bandes 1 980-2 010 MHz et 2 170-2 200 MHz, identifiées pour la composante de Terre des IMT et pour la composante satellite des IMT, présentent une situation particulière. Le déploiement sur les mêmes fréquences avec couverture commune des composantes indépendantes de Terre et satellite des IMT n'est pas possible, sauf si des techniques de limitation des brouillages appropriées sont appliquées. Lorsque ces composantes sont déployées dans des zones géographiques adjacentes dans les mêmes bandes de fréquences, des mesures techniques ou opérationnelles doivent être mises en œuvre si des brouillages préjudiciables sont signalés. [D'autres études sont actuellement menées par l'UIT-R.]»

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_